

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 15 OCTOBRE 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

\*\*\*\*\*

N° 2024.112

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil Municipal	29		
En exercice	29		
Qui ont pris part à la délibération	20	Pour :	20
		Contre :	0
		Abstention	0

*Date de la convocation : 7 octobre 2024*

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze octobre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Salle du Conseil, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur Gérard ANDRE, Maire.

**Présents :** M. Gérard ANDRE, Mme Roseline ARMENGAUD, M. Fabrice IGOUNET, Mme Valérie DREUILHE, M. Patrick FERRARI, Mme Annette BALAGUE, Mme Véronique FABREGAS, M. Francis MUSARD, Mme Monique PONS, M. Patrick DUBLIN, M. Nicolas TOURNIER, Mme Caroline CHALLET, Mme Nelly DENES, Mme Thérèse FOISSAC, M. Alexis FRIGOUL, Mme Christine MERLE-JOSE, M. Thierry RAFAZINE.

**Pouvoir(s) :** M. Félix MANERO pouvoir à M. Gérard ANDRE, M. Jean-Charles VALMY pouvoir à Mme Monique PONS, M. Daniel THOMAS pouvoir à M. Patrick FERRARI.

**Absent(s) excusé(s) :** Mme Caroline ANDREU, M. Jean-Jacques BECHENY, Mme Lylia CHALLAL, Mme Marie CLAIREFOND, M. Bertrand DEBUISSER, M. Jean-Pierre JAMMES, Mme Mireille OVADIA, M. Laurent TALBOT, Mme Hélène TOULY.

**Secrétaire de séance :** Mme PONS.

**Objet de la délibération : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION : COMITE DE JUMELAGE**

**Exposé :**

Le dossier de demande de subvention présenté par l'association Comité de Jumelage étant complet, le Conseil municipal peut délibérer sur son attribution.

**Décision :**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1611-4 et L2311-7,  
Vu l'avis favorable de la commission culture du vendredi 27 septembre 2024,

Entendu l'exposé de M. IGOUNET, Deuxième Adjoint, et après en avoir délibéré,

**Décide**

**Article 1 :** d'approuver l'attribution de la subvention suivante :

- Comité de jumelage : 500 euros

**Article 2 :** d'inscrire la dépense prévue au budget communal.

Le Maire,

Gérard ANDRE

